

DECISION PRISE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal n°4.18D2026 en date du 30 mars 2026 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les crédits inscrits en section de fonctionnement ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu des délégations,

DECISION DU 1^{er} JUILLET 2026

Signature d'un devis de : SODAL Imprimeur 33213 LANGON Cedex

Objet : Impression bulletin municipal brochure de 20 pages

Montant : 725.00 € HT (145.00 € TVA) 870.00 € TTC.

* * *

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Le 1^{er} Juillet 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

Philippe CAMON-GOLYA

